

# Après Perronne, Martine Wonner convoquée par le Conseil de l'Ordre le 4 novembre !

écrit par Christine Tasin | 29 octobre 2022



L'ancienne députée LREM Martine Wonner. *STEPHANE DE SAKUTIN / AFP*



L'ancienne députée LREM Martine Wonner. *STEPHANE DE SAKUTIN / AFP*

Ils sont rancuniers, Macron et ses valets... Il faut laisser sans boulot et sans argent les soignants qui ont osé dire non à la piquouse, il faut faire payer le prix fort à tous les médecins qui ont osé soigner, mettre en doute le vaxxin et autres pass sanitaires...

C'est bas, c'est mesquin. Mais telle est la règle avec la Macronie. Le Ceaucescu français veut faire payer, cher, l'insulte faite à son autorité, à ses caprices, à ses ambitions.

Après Raoult, après Perronne, c'est le tour de Martine Wonner... et ce n'est pas fini. On se souvient que, en août 2021, le Conseil de l'Ordre avait porté plainte contre une dizaine de médecins, y compris contre notre Prix Nobel Montagné qui a eu le bon goût de mourir avant cette humiliation, être convoqué, lui, comme un malfrat, devant une cour de justice constituée de médiocres...

<https://resistancerepublicaine.com/2021/08/17/le-conseil-de-lo-rdre-vient-de-porter-plainte-contre-10-medecins-fouche-wonner-montagnemontesino/>

**Martine Wonner est donc convoquée par la Chambre disciplinaire régionale du Conseil de l'Ordre des Médecins de Nancy qui a reçu 2 plaintes contre elle :**

-une plainte d'une association de médecins, « NoFakeMed », créée en 2018 pour lutter « contre les pratiques de soins non-scientifiques et promouvoir la médecine et les soins « fondés sur des preuves scientifiques »

-une autre par le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) pour les propos qu'elle a tenus dans le documentaire *Hold-up*.

Elle peut recevoir un simple avertissement, mais peut également être radiée !

Une double honte, à l'heure où partout dans le monde les révélations fusent sur les effets secondaires et les mensonges et omissions de Pfizer, Macron, Der Leyen, et toute la clique des mondialistes, sans oublier bien sûr l'OMS.

**Que tout ceux qui le peuvent la soutiennent, elle nous a défendus si bien et si souvent à l'Assemblée Nationale, elle le mérite bien !**

Evidemment la video de son intervention a disparu...

<https://resistancerepublicaine.com/2022/01/04/magnifique-requisitoire-de-martine-wonner-contre-le-pass-vaccinal-a-lassemblee-nationale/>

Un comité de soutien de Martine Bronner appelle à un rassemblement devant les locaux du Conseil de l'Ordre à Nancy dès 8h30 mais aussi dans toute la France devant les locaux d'un certain nombre d'autres tribunaux médicaux. Voir la liste [ici :https://ensemblepourleslibertes.fr/](https://ensemblepourleslibertes.fr/)

Tous ENSEMBLE pour soutenir la LIBERTÉ d'EXPRESSION des

parlementaires.

Tous ENSEMBLE pour que survive notre DÉMOCRATIE !

Tous ENSEMBLE pour défendre toutes LES LIBERTÉS

**Ci-dessous la lettre envoyée par le Comité de soutien au conseil de l'Ordre**

Chambre disciplinaire Régionale  
Ordre des Médecins  
131, rue Nicolas Appert  
54000 NANCY

Objet : Aff. Mme WONNER/noFakeMed , le 28 octobre 2022  
Audience du 4 novembre 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le 4 novembre prochain vous allez être menés à juger Madame Martine WONNER. Les faits qui lui sont reprochés sont des fautes déontologiques et notamment ses prises de positions contraires lors de la crise COVID lorsqu'elle était parlementaire.

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur différents points :

Madame WONNER a été élue démocratiquement Députée en 2017. De facto ce mandat lui donne une immunité parlementaire, ce droit

a pour principe d'empêcher un député d'être poursuivi pour des propos tenus à l'Assemblée nationale, ce qui garantit sa liberté d'expression, (<https://www.la-croix.com/France/Politique/Quels-sont-principaux-droits-devoirs-dun-depute-2017-06-14-1200855007>). Or sauf erreur de ma part, il lui est reproché d'avoir effectué le travail pour lequel elle a été élue et que tout député devrait faire, à savoir protéger ses concitoyens.

Par sa formation, ses compétences médicales, son expérience professionnelle, ses relations notamment avec le Professeur PERRONNE, elle était dans son droit et avait l'obligation d'informer l'Assemblée nationale et les citoyens que nous sommes des risques encourus avec ce qui est désigné « vaccin COVID 19 » qui n'est, je vous le rappelle qu'une thérapie génique en phase III d'essai clinique.

PRIMUM NON NOCERE, en premier ne pas nuire ou d'abord ne pas faire mal, premier principe de prudence enseigné aux étudiants en médecine, médecine dentaire, science infirmière, etc..., principe qui me semble avoir été oublié en grande partie par les médecins français, et certains ordres qui n'ont fait que suspendre des médecins intègres après leur avoir interdit de soigner leurs patients, en les contraignant à bafouer le serment d'Hippocrate. Je vous rappelle que l'Ordre des médecins se doit d'être au service des médecins dans l'intérêt des patients, l'Ordre est garant de la qualité des soins (<https://www.conseil-national.medecin.fr/lordre-medecins/linstitution-ordinale/missions>).

La directrice adjointe PFIZER en commission parlementaire européenne a reconnu que cette thérapie génique n'avait pas été testée contre la propagation du virus COVID 19 ; aujourd'hui le nombre de décès, effets secondaires graves et moins graves ne font qu'augmenter. Martine WONNER en tant que députée n'a cessé d'alerter les parlementaires et le gouvernement des risques. Pour ces motifs elle ne peut être

jugée pour avoir fait son travail, raison pour laquelle je lui apporte tout mon soutien.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.